



Informations communales

Covid-19

Nous vous rappelons que la commune de Saicourt met gratuitement à disposition de chacun de ses habitants dix masques de protection. Les masques peuvent être retirés au secrétariat municipal durant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous.

A partir du 12 octobre 2020 et jusqu'au 31 janvier 2021 (dans un premier temps), le port du masque est obligatoire pour les personnes qui se rendent au guichet de l'administration communale.

Comme jusqu'à présent, une seule personne ou famille est admise à l'intérieur de l'administration communale. Nous vous prions de vous conformer aux consignes de sécurité affichées sur la porte de l'administration communale.

Le Fuet, le 21 octobre 2020

Conseil municipal